

Bureau du 23 juin 2003

Décision n° B-2003-1466

objet : **Marché de distribution des documents d'information de la Communauté urbaine - Autorisation de signer des marchés pour des prestations de distribution**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 juin 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1390 en date du 2 juin 2003, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de distribution des documents d'information de la Communauté urbaine.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres en séance du 28 février 2003 a classé premières pour les différents lots les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible deux fois une année) :

- lot n° 1 : distribution de documents dans toutes les boîtes aux lettres de l'agglomération ; entreprise Discom pour un montant annuel minimum de 40 000 € HT (47 840 € TTC) et maximum de 150 000 € HT (179 400 € TTC),

- lot n° 2 : distribution de documents sur des secteurs géographiques ciblés ; entreprise Discom pour un montant annuel minimum de 6 000 € HT (7 176 € TTC) et maximum de 24 000 € HT (28 704 € TTC).

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 53 du code des marchés publics ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 28 février 2003 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1390 du 2 juin 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels s'y référant, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : distribution de documents dans toutes les boîtes aux lettres de l'agglomération ; entreprise Discom pour un montant annuel minimum de 40 000 €HT (47 840 €TTC) et maximum de 150 000 €HT (179 400 €TTC),

- lot n° 2 : distribution de documents sur des secteurs géographiques ciblés ; entreprise Discom pour un montant annuel minimum de 6 000 €HT (7 176 €TTC) et maximum de 24 000 €HT (28 704 €TTC).

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits de fonctionnement du budget principal de la Communauté urbaine - compte 623 700 - fonction 23 - inscrits pour l'exercice 2003 et à inscrire pour les exercices 2004 et 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,